Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-3_20260227-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à quinze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire**
	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1ère adjointe
	Dominique SICHER, 2e adjoint
	Marion REGLER, 3e adjointe
	Stéphane MORLEVAT, conseiller
	François-Yves LE THOMAS, conseiller
	Jean-Philippe OUTIN, conseiller
	Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
	Aymeric LAMY, conseiller
	Jean-Luc LE PACHE, conseiller
	Dominique THORMANN, conseiller
Secrétaire de séance :	**Stéphane MORLEVAT, conseiller**

3. PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES-D'ARMOR

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicite la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes, dispositif d'insertion sociale et professionnelle destiné aux 18-25 ans.

Il propose une participation communale à hauteur de 0,40€ par habitant, soit un montant de total de 176 € (chiffre INSEE au 1er janvier 2026 : 440 habitants).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat
Vu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260302-3_20260227-DE

- **APPROUVER** le versement d'une participation communale d'une montant de 176 € au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026,
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 article 65548 du budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat.

A ILE DE BREHAT, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphane MORLEVAT

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)